MAIRIE de la Garde — ARRONDISSEMENT de Toulon

Du dix février — en mil huit cent trente-un, à onze heures du matin.

ACTE DE MARIAGE de Joseph Julien Bouyer âgé de vingt un ans, né à Toulon département du var le seize du mois de juillet mil huit cent neuf profession de perruquier domicilié à Toulon département du var fils majeur de Jacques Bouyer ici présent et consentant profession de perruquier domicilié à Toulon département du var et de feu Marianne Camuza d'une part.

N.° 11

Bouyer Joseph Julien Marié à Coulomb Générieve adelaide

Et d.lle Générieve adelaide Coulomb âgée de dix huit ans, née à la Garde département du var le six du mois d'août mil huit cent treize domiciliée à la Garde département du var fille mineure de Jean baptiste Coulomb profession de cultivateur domicilié à la Garde département du var et de Rose Bonnet ici presents et consentants d'autre part.

Les actes préliminaires sont les publications faites par nous et par Monsieur l'officier public de la ville de Toulon, les trente janvier dernier et six février courant desquelles il resulte qu'il n'y a eu aucune opposition au dit mariage dans le terme de la loi.

Vu l'extrait d'acte de naissance du futur epoux, ainsi que celui de décès de sa mère; vu l'acte de naissance de la future épouse; vu la declaration du père du futur époux, portant que quoique dans l'acte de naissance son épouse a été designée Marianne Camuza au lieu de Marie Marguerite hyppolite Camuzat ainsi qu'elle est designée dans son acte de décès il y a identité

et le tout en forme: de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre IV du titre V de la loi du 25 ventôse an 11 sur *le Mariage*, concernant *les Droits et les Devoirs respectifs des Epoux*.

Les contractans ont déclaré prendre en mariage l'un Générieve adelaide Coulomb l'autre Joseph Julien Bouyer

En présence de désiré Sauvageau, domicilié à Toulon département du var âgé de vingt un ans, profession de coiffeur

De Jean baptiste honoré Guyouvernier domicilié à Toulon département du var âgé de vingt sept ans, profession de commis de marine

De Benoit Reynaud domicilié à Toulon département du var âgé de trente deux ans, profession de horloger

Et de Alexandre Giraud domicilié à Toulon département du var âgé de trente huit ans, profession d'horloger

Après quoi, moi Laurent augustin agarrat, maire de la commune de la Garde faisant fonctions d'Officier public de l'état civil ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi par les témoins et époux seulement.

Jh Bouyer

Coiffeur

Sauvageot

JBGuyouvernier

Raynaud

Giraud

fils

Agarrat

MAIRIE de la Garde — ARRONDISSEMENT de Toulon

Du dix neuf avril — en mil huit cent trente-un, à dix heures du matin

ACTE DE MARIAGE de Christophle Ciris peyre âgé de trente deux ans, né à Toulon département du var le vingt neuf du mois de mars mil sept cent nonante neuf profession d'ouvrier serrurier domicilié à Toulon département du var fils majeur de feu Cyr peyre, en son vivant profession d'ouvrier maçon domicilié à Toulon département du var et de Marguerite Barras, ici présente et consentant d'une part.

N.° 12

Peyre christophle Ciris Marié à Bech Marie anne angelique

Et d. Marie anne angelique Bech âgée de vingt deux ans, née à Toulon département du var le premier du mois de novembre mil huit cent neuf domiciliée à la Garde département du var fille majeure de Jean Etienne Bech profession de jardinier domicilié à la Garde département du var et de feue Marie lombard, le père ici present et consentant d'autre part.

Les actes préliminaires sont les publications faites par nous, et par M.r l'officier public de la ville de Toulon les dimanches trois et dix avril courant mois desquelles il resulte qu'il n'y a eu aucune opposition au dit mariage dans le terme de la loi.

Vu les extraits d'actes de naissance des futurs epoux portant qu'ils sont nés au lieu et aux époques ci dessus relatés.

Vu l'extrait d'acte de décès de Cyr peyre père du futur époux, ainsi que celui de Marie lombard mère de la future épouse

et le tout en forme: de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre IV du titre V de la loi du 25 ventôse an 11 sur *le Mariage* concernant *les Droits et les Devoirs respectifs des Epoux.*

Les contractans ont déclaré prendre en mariage l'un Marie anne angelique Bech, l'autre Christophle Ciris peyre

En présence de Felix Maurice Arène domicilié à Toulon département du var âgé de trente trois ans, profession de marchand fayancier

De Jean louis Bech domicilié à Toulon département du var âgé de vingt trois ans, profession de boulanger frère de la future épouse

De Jean Joseph Camoin domicilié à Toulon département du var âgé de trente un ans, profession de jardinier

Et de Jean Gregoire Bech domicilié à la Garde département du var âgé de vingt sept ans, profession de cultivateur frère de la future épouse.

Après quoi, moi Laurent augustin agarrat Maire de la commune de la Garde faisant fonctions d'Officier public de l'état civil ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi par les témoins, et époux seulement, les autres parties ont declaré ne savoir écrire.

Camoin Bech Arène peyre

Bech

Agarrat